



FICHE DE DONNEE DE SECURITE

Conforme au règlement CE 1907/2006
(REACH)

Famille : Engrais anti-mousse désherbant

Date de révision : 31-07-2013

Date d'impression : 31-07-2013

Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom Commercial : ENGRAIS GAZON ANTI MOUSSE DESHERBANT

Contient :

Sulfate de fer : n° de CAS 7782-63-0 – n° EINECS 231-753-5 – n° REACH : 01-2119513203-57-xxx

2.4D : n° de CAS 2008-39-1

Dicamba : n0 de CAS 2300-66-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Engrais anti-mousse désherbant pour gazon

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CEDEST
88, Chemin Vert
BP 20070
60403 NOYON Cedex

Téléphone : 03 44 93 40 00

Télécopie : 03 44 09 47 07

Adresse E-mail : securitecedest@cedest.com

Service chargé des renseignements : Service commercial
Téléphone : 02 32 59 90 96
Télécopie : 02 32 61 08 79

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

Société/organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

H302 : Nocif en cas d'ingestion
Acute To 4
H315 : Provoque une irritation cutanée
Skin irrit 2
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Eye Irrit 2

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement : ATTENTION
Code de pictogramme dangers : SGH07

Mentions de danger (H)
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (P)
P102 : Tenir hors de portée des enfants
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P262 : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P305+351+338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P234 : Conserver uniquement dans son emballage d'origine
P220 : Tenir/stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux
P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation

Indications complémentaires

Produit classé selon AMM.

Contient 2,4D (sous forme de sel de diméthylamine). Peut produire une réaction allergique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement

Autorisation de vente n° 9420113 – Emploi autorisé dans les jardins

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Emballages vides : réemploi interdit

Substance(s) à déclarer : contient du sulfate de fer. Contient du 2,4D. Peut déclarer une réaction allergique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Ce mélange contient :

- 0,7% de 2,4D (sous forme de sel de diméthylamine) n° de CAS 2008-39-1
- 0,1% de Dicamba n° de CAS 2300-66-5
- 50% de sulfate de fer heptahydraté n° de CAS 7782-63-0

2.3 Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB : non applicable

Section 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance Sans objet

3.2 Mélange

Substances présentant un danger :

Sulfate de fer n° de CAS : 7782-63-0 – n° EINECS : 231-753-5 – n° REACH 01-2119513203-57-xxxx
heptahydraté (II) (1:1)

25-50%

Acute tox	Catégorie 4	H302
Skin Irrit	Catégorie 2	H315
Eye irrit	Catégorie 2	H319

2,4D n° de CAS : 2008-39-1 – n° EINECS : 217-915-8 – n° REACH :
(sous forme de sel de diméthylamine)

< ou égal 1%

Eye Dam	Catégorie 1	H318
Aquatic acute	Catégorie 1	H400
Aquatic Chronic	Catégorie 1	H410
Acute Tox	Catégorie 4	H302
Skin Sens	Catégorie 1	H317

DICAMBA n° CAS : 2300-66-5 – n° EINECS : 218-951-7 – n° REACH :
(sous forme de sel de diméthylamine)

< ou égal 1%

Aquatic chronic	Catégorie 3	H411
Eye Irrit	Catégorie 2	H319

Libellé complet des phrases de risque et de mentions de danger voir section 16.

Section 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement : une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Ingestion

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Inhalation excessive

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Contact avec la peau

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer abondamment.

Consulter un médecin si l'irritation persiste

Eloigner les vêtements contaminés par le produit

Contact avec les yeux

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes

Continuer le rinçage des yeux pendant au minimum 15 minutes
Consulter un ophtalmologiste ou un médecin si l'irritation continue

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles

Conseil aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements appropriés
Porter une protection pour les yeux et le visage

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, canalisations, eaux de surface et nappes d'eau souterraines. Avertir les autorités compétentes en cas de pénétration accidentelle.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit, le placer dans un container pour l'élimination selon la législation en vigueur
Eviter la formation de poussière. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres actions

Informations pour une manipulation sûre voir chapitre 7
Information sur les équipements de protection individuels voir chapitre 8
Informations sur l'élimination voir chapitre 13

Section 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes ou un pare-visage. Port d'un masque anti poussière obligatoire.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.
Manipuler de préférence dans un local aéré. Eviter la formation de poussière.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage sûr tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de portée des enfants

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Conserver uniquement dans son emballage d'origine hermétiquement fermé

Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé et à l'abri de l'humidité

Ne pas stocker avec des acides et des bases, des oxydants, des solvants

Matériaux de stockage : polyéthylène, acier, papier, carton

7.3 Utilisations finales particulières

Ce produit est un engrais désherbant anti mousse pour gazon

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

N° CAS	Dénomination	Valeur limite d'exposition de l'union européenne	Valeur limite moyenne d'exposition
7782.63-0	Sulfate de fer ferreux Heptahydraté 25-50%	1 mg (Fe) / m ³	1 mg (Fe) / m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respirateur ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant



Protection des mains

Utiliser des gants de protection



Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection



Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés

Se laver les mains après le travail



Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation
Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau
Assurer une bonne ventilation

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide – granulés
Couleur : beige
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif : non déterminé
Ph à 20°C : 4.5
Point de fusion : > 64°C
Point d'ébullition : non déterminé
Point éclair : non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) : non déterminé
Température d'auto inflammation : non applicable
Température de décomposition : non déterminé
Auto-inflammation : le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion : le produit n'est pas explosif
Limite d'explosion inférieure : non déterminée
Limite d'explosion supérieure : non déterminée
Pression de vapeur : non applicable
Densité : non déterminée
Densité relative : non déterminée
Densité de vapeur : non applicable
Vitesse d'évaporation : non applicable
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé
Viscosité dynamique : non applicable
Viscosité cinématique : non applicable
Teneur en solvants
VOC (CE) : 0.00%

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage
Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereuse connus

Section 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet primaire d'irritation

De la peau : irrite la peau et les muqueuses

Des yeux : effet d'irritation

Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation connu

Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques : pas d'autres informations importantes disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bio accumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicables

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement, ne pas évacuer avec les ordures ménagères.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé conformément aux prescriptions légales.

Section 14 – Informations relatives au transport

14.1 N° ONU : sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

14.4 Groupe d'emballage : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Autres informations : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

Section 15 – Informations réglementaires

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16 – Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3

H302 : nocif en cas d'ingestion

H315 : provoque une irritation cutanée

H318 : provoque des lésions oculaires graves

H317 : peut provoquer une allergie cutanée

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

H400 : très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Abréviations et acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE67/548)

DPD : Directive Préparations dangereuses (CE99/45)

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID : Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC : predicted No-Effect concentration (REACH)
CE50 : concentration efficace 50%
NOEC : concentration sans effet observé
OEL : limite d'exposition sur le lieu de travail
PBT : substance persistante, bio accumulative et toxique
PNEC : concentration sans effet prévisible sur l'environnement
LECT : limite d'exposition à court terme
MPT : moyenne pondérée dans le temps
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable
CL50 : concentration létale 50%
DL50 : dose létale 50%
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.